



20

ISDC's Letter

Février 2009

Edition: Eleanor Cashin Ritaine; Elodie Arnaud; Eva Lein; Alfredo Santos.
Contributeurs: S. Aldeeb; E. Arnaud; A. Aronovitz; A. Fötschl; L. Franck;
K. Jeanneret-Druckman; A. Peters; S. Saieb; J. Skala.

Sommaire

- Droit de la famille et des personnes
- Droit des obligations et des contrats
- Droit du travail
- Droit commercial et des sociétés
- Droit de la construction
- Droit bancaire et financier
- Droit des transports
- Droit constitutionnel
- Droit public et administratif
- Droit de la protection des données
- Droit de la consommation
- Droit de l'environnement
- Droit pénal
- Droit judiciaire

Actualité de l'Institut

- Publications
- Agenda

Information

Pour être personnellement informé de la parution de l'ISDC's Letter, merci d'adresser un e-mail à

Beatrice Angehrn.

Les liens Internet proposés dans l'ISDC's Letter sont actifs à la date de sa publication, nous ne garantissons pas leur pérennité.

Editorial

L'Institut suisse de droit comparé a remporté un nouveau mandat sur appel d'offre de l'Union européenne.

Après l'étude menée en 2005 et 2006 pour la Commission européenne sur la législation et la jurisprudence des pays membres en matière de jeux de hasard, et l'étude, pour le Parlement européen, achevée en novembre dernier sur les régimes juridiques de protection des incapables majeurs dans six Etats membres, c'est donc la troisième fois que les institutions de Bruxelles font confiance à l'expertise de l'ISDC.

Cette nouvelle étude, confiée par le Parlement européen, portera sur la responsabilité parentale, la garde des enfants et les droits de visite en cas de séparation transfrontalière, dans six pays membres de l'Union.

En effet, dans un contexte de mobilité accrue de la cellule familiale, les questions relatives à la responsabilité parentale, à la garde des enfants et aux droits de visite en cas de séparation de leurs parents prennent parfois une dimension internationale, notamment lorsque les enfants sont déplacés ou retenus par l'un de leurs parents hors du pays de leur résidence habituelle, ou encore lorsque l'un des parents empêche son ex-conjoint d'exercer son droit de visite.

Plusieurs instruments internationaux, parmi lesquels la Convention de l'ONU de 1989 relative aux droits de l'enfant et les nombreuses conventions adoptées par la Conférence de La Haye, peuvent permettre de régler certaines difficultés. L'Union européenne a, elle aussi, déjà apporté un élément de réponse par l'adoption du règlement n° 2201/2003, dit Bruxelles II bis, relatif à la compétence, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière matrimoniale et en matière de responsabilité parentale, qui comporte, en matière de droit de visite et de déplacement illicite d'enfants, des dispositions facilitant l'application des décisions de justice entre les Etats membres.

L'étude menée par les collaborateurs scientifiques de l'ISDC permettra notamment de dresser un bilan de l'efficacité de ces différents instruments internationaux, c'est-à-dire de souligner leurs bienfaits, mais également les points susceptibles d'être améliorés.

*Elodie Arnaud,
Juriste, responsable de la communication*

Sommaire

Droit de la famille et des personnes

Allemagne

Projet de loi de ratification de la Convention de La Haye sur la protection de l'enfant

Le 17 décembre 2008, le *Bundeskabinett* a adopté le projet de loi de ratification de la Convention de La Haye sur la protection de l'enfant, déposé par le Ministère fédéral de la Justice. Un projet de loi contenant les modalités d'application de la Convention a également été adopté. La Convention de La Haye sur la protection de l'enfant est applicable aux mesures de protection de l'enfant et de son patrimoine, qu'elles soient civiles ou administratives. Elle prévoit, en cas de litige, la compétence des tribunaux et autorités administratives du lieu de résidence habituel de l'enfant, l'expérience montrant que ceux-ci sont mieux à même de juger du bien-être de l'enfant. Les instances compétentes doivent appliquer leur droit national, quand elles ont à décider du droit de garde ainsi que du droit de visite et d'hébergement. De cette manière, le traitement le plus rapide de l'affaire doit être garanti. La Convention doit également apporter des améliorations dans le cadre des enlèvements internationaux d'enfants. En effet, elle prévoit que les tribunaux du lieu d'origine de l'enfant restent compétents pour le droit de garde et le droit de visite et d'hébergement en cas d'enlèvement transfrontalier d'enfant. Cela doit ainsi empêcher que l'auteur de l'enlèvement puisse justifier par son acte illicite une compétence qui lui serait favorable.

Source: [Bundesjustizministerium](#)

Brésil

Nouvelle loi imposant au père une obligation d'entretien à partir de la conception de l'enfant

Le 5 novembre 2008 est entrée en vigueur la **loi n° 11.804**, dite « loi d'aliments pendant la grossesse » (*alimentos gravídicos*).

L'article 2 de cette loi dispose que les aliments dus pendant la grossesse comprennent les dépenses additionnelles nécessaires à la mère pendant la période comprise entre la conception et la naissance de l'enfant, notamment par rapport à l'alimentation spéciale, l'assistance médicale et psychologique, les analyses, les séjours à l'hôpital, les dépenses d'accouchement, les médicaments, etc.

Le second paragraphe de l'article 2 de cette loi prévoit que le dispositif s'applique à la contribution due par le père (dans la mesure de ses moyens), en tenant compte de la participation de la mère dans la mesure de ses possibilités.

France

Droit de la filiation: égalité entre tous les enfants

La **Loi n° 2009-61 du 16 janvier 2009** confirme notamment le principe d'égalité entre tous les enfants, qu'ils soient nés de couples mariés ou non.

Tous les enfants peuvent désormais prendre le nom du parent qui les déclare à la naissance puis changer de nom une fois le second lien de filiation établi, par simple déclaration devant l'officier d'état civil. Par ailleurs, la présomption de paternité est écartée, notamment lorsque l'acte de naissance de l'enfant ne désigne pas le mari en qualité de père. Toutefois, le mari peut, s'il estime être le père, reconnaître l'enfant sans avoir à saisir le tribunal. Lors d'un conflit de paternité à la naissance de l'enfant, l'officier de l'état civil inscrit l'homme qui se présente devant lui en qualité de père mais prévient immédiatement le Procureur de la République afin qu'il saisisse le tribunal pour éviter que la filiation de l'enfant puisse être établie à l'égard d'un tiers et non du couple qui l'élève.

France

Entrée en vigueur de la réforme de la protection juridique des majeurs

Une série de décrets, pris en application de la loi du 5 mars 2007 réformant les tutelles et les curatelles, entrée en vigueur le 1er janvier 2009, ont été publiés au **Journal officiel** (Décret n° 2008-1484; Décret n° 2008-1485; Décret n° 2008-1508; Décret n° 2008-1511; Décret n° 2008-1553; Décret n° 2008-1554).

Népal

Mariage homosexuel

La Cour Suprême du Népal a ordonné que le gouvernement mette fin à toute discrimination sur la base de l'orientation sexuelle, en particulier en adoptant une loi concernant le mariage homosexuel basée sur la législation qui existe dans d'autres pays.

Source: **U.S. Library of Congress**

Droit des obligations et des contrats

Allemagne

Pas de remboursement dans l'échange

Le 16 décembre 2008, une modification du Code Civil allemand (BGB) est entrée en vigueur. Elle garantit qu'un consommateur ne doit pas rembourser au vendeur la valeur de l'utilisation d'un bien défectueux, préalablement livré, s'il échange ensuite ce bien en raison de ses vices. Le législateur allemand reprend ainsi la décision de la CJCE (décision du 17 avril 2008 Rs C-404/06) sur l'interprétation de la Directive sur la vente des biens de consommation.

Source: **Bundesjustizministerium**

Etats-Unis

Responsabilité civile des fabricants de cigarettes

La Cour Suprême des Etats-Unis a admis une demande de dommages et intérêts contre un fabricant de cigarettes légères pour publicité mensongère. Le fabricant avait argumenté que le *Federal Cigarette Labeling and Advertising* prime toute loi étatique concernant les actions délictueuses au niveau des Etats. La Cour a rejeté cet argument déclarant que cet effet concerne uniquement des lois étatiques qui exigent des avertissements supplémentaires sur les paquets de cigarettes; elle n'empêche pas les Etats d'interdire des déclarations dans les publicités pour des cigarettes qui pourraient induire en erreur le consommateur. Les demandeurs prétendaient que les publicités en question étaient basées sur des tests qui ne tenaient pas compte du fait que les fumeurs de cigarettes légères « compensent » les niveaux moins élevés de goudron et de nicotine en inhalant plus profondément ou en couvrant les trous des filtres. Cette décision va à l'encontre de la tendance actuelle de la Cour à favoriser la primauté fédérale dans le cadre de poursuites pour dommages et intérêts contre les sociétés.

Source: **Altria Group v. Good**

Etats-Unis

Immunité du Vatican / responsabilité civile

La Cour d'appel du 6^{ème} Circuit a déclaré que le Vatican ne bénéficie pas d'une immunité totale contre les *class actions* menées par les victimes d'abus sexuels de la part de membres du clergé catholique romain. Bien que le Saint Siège soit reconnu comme un Etat souverain selon le *Foreign Sovereign Immunities Act*, des demandes de dommages et intérêts, fondées sur le fait que certains de ses employés aux Etats-Unis n'ont pas pris les mesures qui s'imposaient malgré leur connaissance de comportements abusifs, peuvent être accueillies, conformément à l'exception au *Foreign Sovereign Immunities Act* pour les actions en responsabilité civile.

Source: **O'Bryan v. Holy See**

Droit du travail

Etats-Unis

Condamnation aux dépens dans le cadre d'une transaction

La Cour d'appel du 4^{ème} Circuit (Grissom v. Mills. Corp) a décidé qu'un salarié qui accepte de transiger avec son ancien employeur dans une affaire de *whistleblowing* est considéré comme ayant eu gain de cause et peut prétendre à une condamnation de son ancien employeur aux dépens selon le *Sarbanes-Oxley Act*.

Source: [FindLaw](#)

Pays-Bas

Modification de la formule de calcul des indemnités

Le 30 octobre 2008, l'association des juges d'instance (*Kring van Kantonrechters*) a décidé de changer la formule développée, par celle-ci et utilisée de manière uniforme par les 62 tribunaux d'instance, pour calculer l'indemnité due en cas de résiliation d'un contrat de travail. Désormais, la position du salarié au regard du marché du travail est davantage prise en considération, ainsi que sa situation financière, pour le calcul de cette indemnité. Les juges ont aussi développé un système dans les cas de résiliation de contrats de courte durée et accordent également plus d'attention aux salariés âgés.

Source: [De Rechtspraak](#)

Uruguay

Du travail à mi-temps pour ceux qui adoptent des enfants

Le 2 décembre 2008, la Chambre des députés a approuvé un projet de loi du gouvernement accordant aux père et mère qui adoptent un enfant le droit de travailler à mi-temps pendant six mois à partir de l'adoption. Le projet initial mentionnait seulement la mère, mais le texte final inclut aussi le père. Selon cette modification, les parents adoptifs, salariés tant du secteur public que du privé, recevront un subside dans la forme d'une pension cor-

respondant à 50% du temps de travail. Ceci s'ajoute au droit de congé spécial de six semaines déjà accordé aux parents adoptants selon **l'article 33 de la loi n° 17.292**.

Source: [PRESIDENCIA - República Oriental del Uruguay](#)

Droit commercial et des sociétés

Allemagne

Modernisation du droit de la SàRL

La loi de modernisation du droit de la SàRL et de lutte contre les abus est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2008. Le nouveau droit de la SàRL donne aux fondateurs et investisseurs le cadre juridique nécessaire à une réalisation facilitée et plus rapide de leur projet. Il est mis en place un procès-verbal type pour les créations standard simples. En outre, une « société d'entrepreneurs à responsabilité limitée », pouvant être créée sans capital minimum déterminé, est instaurée. Elle offre une variante d'accès à la SàRL et est intéressante pour le créateur d'entreprise qui peut, de cette manière, épargner petit à petit le capital minimum de la SàRL classique. Différentes nouvelles règles préviennent, en outre, les abus du droit de la SàRL.

Source: [Bundesregierung](#)

Allemagne

Projet d'un nouveau droit international des sociétés

Le Ministère fédéral de la Justice a déposé le 7 janvier dernier un projet de droit international des sociétés. Le projet complète la loi d'introduction du Code Civil allemand (EGBGB) par des dispositions sur le droit des sociétés, associations et personnes morales intervenant au-delà des frontières. A l'origine de ces nouvelles règles se trouvent plusieurs décisions de la CJCE, dans lesquelles la théorie du siège, selon laquelle le droit du lieu de leur siège réel s'applique aux sociétés, a été considérée comme une violation de la liberté d'établissement.

Source: [Bundesjustizministerium](#)

France

Publication de l'ordonnance portant réforme du droit des entreprises en difficultés

L'Ordonnance du 18 décembre 2008 n° 2008-1345 portant réforme du droit des entreprises en difficultés a été publiée au Journal officiel et est entrée en vigueur le 15 février.

Elle a notamment pour objectif de favoriser le recours à la procédure de sauvegarde en assouplissant ses critères d'accès, les conditions de réorganisation de l'entreprise et la conclusion d'accords de conciliation entre l'entreprise et les créanciers de celle-ci, le déroulement des opérations de liquidation judiciaire et le crédit aux entreprises.

France

Place du notaire dans les fusions transfrontalières

Le **Décret n° 2009-11 du 5 janvier 2009** relatif aux fusions transfrontalières de sociétés a été publié au Journal officiel. Il prévoit les mesures d'application particulières de la loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire (essentiellement consacrée aux fusions transfrontalières et qui transpose la directive n° 2005/56/CE du 26 octobre 2005).

Lors d'une fusion transfrontalière, le notaire procède au contrôle prévu à l'article L. 236-30 du Code de commerce. Celui-ci ne doit avoir ni instrumenté, ni rédigé d'actes sous seing privé, ni donné de consultations juridiques à l'occasion de l'opération pour laquelle le contrôle est effectué. Il ne doit pas non plus exercer dans une société ou un office qui aurait accompli ces actes.

Droit de la construction

France

La garantie de livraison n'est pas un cautionnement

Dans un arrêt rendu le 3 décembre 2008, la Cour de cassation (**pourvoi n° 07-20931**) prend position sur

l'obligation personnelle du garant de livraison dans le cadre d'un contrat de construction d'une maison individuelle en estimant que celui-ci remplit une obligation qui lui est propre (par application de l'article L. 231-6 du Code de la construction et de l'habitation) et est ainsi tenu, dans ses rapports avec le constructeur, de la charge définitive de la dette qu'il a acquittée à la suite de la défaillance de ce dernier.

Le garant ne pouvait pas, en l'espèce, se prévaloir du recours subrogatoire de l'article 1251-3° du Code civil.

Droit bancaire et financier

Slovaquie

Introduction de l'Euro

L'Euro est, depuis le 1er janvier 2009, la monnaie officielle de la Slovaquie pour toutes les transactions en espèces et en monnaie scripturale. Pour les transactions en espèces, l'utilisation parallèle de l'euro et de la couronne slovaque était possible jusqu'au 16 janvier dernier; depuis cette date, l'euro est le seul moyen de paiement légal (loi n° 659/2007 S.). La réévaluation et la conversion se font au taux de change fixé par le Conseil de l'Economie et des Finances à 1 Euro = 30,1260 SKK au 8 juillet 2008. Ce taux de change fixe est utilisé intégralement et sans être arrondi, c'est-à-dire que tous les montants qui sont dûs en couronnes slovaques sont à diviser par ce taux de change à six chiffres.

Source: **Nationalbank der Slowakei** et **Regierungsbeauftragter für die Euroeinführung**

France

Obligations à la charge des banques dans les services de bourse en ligne

Le 4 novembre 2008, la Cour de cassation (**pourvoi n° 07-21481**) rappelle qu'aux termes de l'article L. 533-4 du Code monétaire et financier (dans sa rédaction alors applicable), le prestataire de services d'investissements doit exercer son activité, au

mieux des intérêts de son client et de l'intégrité du marché, avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent.

L'article 10 de la décision 99-07 du Conseil des marchés financiers (devenu l'article 321-62 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers) impose, quant à lui, au prestataire qui fournit des services de réception et de transmission d'ordres via Internet, lorsqu'il tient lui-même le compte d'espèces et d'instruments financiers de son client, de disposer d'un système automatisé de vérification du compte; en cas d'insuffisance de provision et de couverture, ce système doit bloquer l'entrée de l'ordre.

En application de l'article 1147 du Code civil, le prestataire doit donc répondre des conséquences dommageables de l'inexécution des obligations découlant des textes précités. En l'espèce, le client d'une banque avait effectué diverses opérations d'achat et de vente au comptant portant sur le même titre mais n'avait pu livrer les titres vendus, leur nombre étant supérieur à celui des titres acquis, ce dont avait résulté un solde débiteur dont la banque demandait le paiement.

Pays-Bas

Nouvelle loi sur la transparence

Le 1^{er} janvier 2009, la nouvelle loi sur la transparence est entrée en vigueur. La loi modifie l'actuelle loi sur la surveillance des marchés financiers (*Wet toezicht financiële verslaggeving*) et transpose la directive communautaire 2007/14/CE sur la transparence. Le but de la directive est de renforcer et d'harmoniser l'information financière des sociétés cotées dans l'Union européenne.

Source: **Overheid**

Droit des transports

France

Opposabilité aux tiers des clauses attributives de juridiction des connaissements

La Première Chambre civile (**pourvoi n° 07-18834**) et la Chambre commerciale (**pourvoi 08-10460**) de la Cour de cassation ont adopté une position

convergente sur la question de l'opposabilité aux tiers des clauses attributives de juridiction des connaissements maritimes, faisant ainsi évoluer leurs jurisprudences sous l'impulsion du droit de l'Union européenne.

Jusqu'alors, la Première Chambre considérait que l'insertion d'une clause de juridiction étrangère dans un contrat international faisait partie de l'économie de celui-ci, s'imposant ainsi à l'assureur subrogé dans les droits du destinataire. La Chambre commerciale estimait quant à elle que la clause attributive de juridiction n'était pas opposable aux assureurs subrogés, faute d'avoir été acceptée au plus tard lors de la livraison.

Les deux chambres s'accordent désormais pour affirmer qu'une clause attributive de juridiction convenue entre un transporteur et un chargeur, et insérée dans un connaissement, produit ses effets à l'égard du tiers porteur du connaissement pour autant que, en l'acquérant, il ait succédé aux droits et obligations du connaissement en vertu du droit national. Dans le cas contraire, il convient de vérifier son consentement à la clause.

Droit constitutionnel

Algérie

Promotion des femmes

Une révision de la Constitution est intervenue en novembre 2008. Ainsi, un nouvel article 31bis a été ajouté selon lequel «L'État œuvre à la promotion des droits politiques de la femme en augmentant ses chances d'accès à la représentation dans les assemblées élues».

Source: **JO 16 novembre 2008**

Droit public et administratif

Allemagne

Fonds médical

Le fonds médical est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Il réorganise les flux financiers dans les assu-

rances maladie obligatoires et œuvre pour plus de transparence, de justice (taux de prime uniforme) et de clarté. Le surcroît de charges pour les cotisants qui devaient payer des cotisations moindres, sera compensé par une cotisation chômage diminuée. A partir du 1^{er} janvier 2009, la couverture en cas de maladie est assurée pour tous les citoyens; toutes les personnes qui font partie de l'assurance maladie privée sont aussi assujetties à l'obligation légale de s'assurer.

Source: **Bundesregierung**

Allemagne

Renforcement des droits des personnes souffrant de handicap

L'Allemagne transpose au niveau national la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. L'objectif visé est que les personnes handicapées puissent prendre part, partout dans le monde, de manière équitable à la vie en société et en particulier à la vie active. L'Allemagne était l'instigatrice de cette Convention sur les droits de l'homme. Le projet de loi, adopté le 19 décembre dernier par le *Bundesrat*, crée les conditions légales pour la ratification de la Convention prévue pour le 1er janvier 2009, ainsi que de son Protocole facultatif. Avec cela, les deux traités internationaux deviendront obligatoires pour l'Allemagne.

Source: **Bundesregierung**

Norvège

Prescription des droits à remboursement du trop payé d'impôt

Le Haut Tribunal norvégien a tranché le 1^{er} décembre 2008 (HR-2008-2067-A) un cas important de prescription des droits à remboursement du trop payé d'impôts. Le cas d'espèce concernait un remboursement de TVA. La décision a également une signification au-delà de l'affaire, pour la prescription des droits à remboursement relevant du droit privé. Le problème soulevé est de savoir si un délai supplémentaire peut être inclus dans le § 10 n° 1 de la loi sur la prescription quand l'ignorance d'une personne ayant droit au remboursement, repose sur une mauvaise compréhension des dispositions légales. Le Haut Tribunal a considéré que le § 10 n° 1 de la loi sur la prescription concernait, certes,

les personnes commettant une erreur de droit; toutefois, il ne pouvait être qu'exceptionnellement justifié que la disposition s'applique effectivement aussi en cas d'erreur de droit. On ne peut attendre, pour agir en remboursement, qu'une clarification définitive d'une question juridique ouverte par un tribunal interviennent. Les demandeurs avaient, dans le cas d'espèce, un accès suffisant aux informations pour juger des probabilités de succès de leur action en remboursement. Le délai supplémentaire fut, par conséquent, refusé; les droits à remboursement datant de plus de trois ans étaient prescrits.

Source: **Lovdata** (site payant)

France

Chiens dangereux

Le **Décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008** relatif à l'évaluation comportementale des chiens dangereux a été publié au Journal officiel.

Ce texte remplace l'article D. 211-3-1 du Code rural par trois articles et prévoit notamment que l'évaluation comportementale des chiens dangereux, permettant d'apprécier le danger potentiel que représente un chien, est réalisée dans le cadre d'une consultation vétérinaire. Le vétérinaire classe alors le chien selon quatre niveaux de dangerosité d'où découlent un certain nombre de mesures préventives. Un classement au niveau 4 peut entraîner l'euthanasie du chien. Les résultats de l'évaluation sont communiqués au maire de la commune de résidence du propriétaire du chien, ainsi qu'au fichier national canin.

Droit de la protection des données

Allemagne

Nouvelle règle prévue pour le commerce non autorisé des données

Les citoyens allemands doivent pouvoir disposer à l'avenir de plus d'emprise sur l'utilisation de leurs données personnelles, adresse ou numéro de téléphone notamment. En outre, un label de qualité volontaire doit inciter les entreprises à utiliser ces données conformément aux principes de la protec-

tion des données. Le gouvernement fédéral a voté un projet de loi dans ce sens, réagissant ainsi aux différents cas de commerce non autorisé des données, qui ont été constatés ces dernières années. L'utilisation des données doit seulement être autorisée de manière strictement encadrée. Un objectif de la loi est la suppression de la «liste privilège» qui permet d'utiliser et de transformer des données relatives à des personnes pour la publicité et les sondages de marché et d'opinion, sans le consentement des personnes concernées. A l'avenir, ceci ne pourra être autorisé que dans des cas très limités. Appartiendront à ces cas, la publicité personnelle à l'aide de ses propres données ou l'appel aux dons par des organisations sans but lucratif.

Source: **Bundesregierung**

Droit de la consommation

Israël

Loi anti SPAM

Le 1^{er} décembre 2008 est entré en vigueur un **nouveau dispositif**, ajouté à l'article 30.A) de la **loi sur les communications**, destiné à combattre le SPAM. Selon les nouvelles dispositions, il est interdit d'envoyer de la publicité pour des produits ou services par téléphone, courrier électronique, SMS ou fax (l'envoi postal n'est pas visé) sans avoir obtenu l'accord préalable du destinataire. A cet effet, il est possible d'envoyer une notice aux destinataires pour leur demander de consentir à la réception de tels messages dans l'avenir. L'accord du destinataire doit être exprès. Dès lors, sont exclues des phrases déclarant que le silence du destinataire sera interprété comme une acceptation. Chaque envoi doit contenir la mention « publicité » clairement signalée, ainsi que l'indication du droit du destinataire de refuser la réception. Même si un destinataire a accepté de recevoir de la publicité, il aura le droit de revenir sur son acceptation.

La disposition la plus intéressante de ce dispositif est sans doute l'article 30.A).i.1, qui permet à chaque consommateur d'introduire une demande d'indemnisation pouvant atteindre le montant de 1000 nouveaux Shekel à l'encontre du *Spammer*.

Droit de l'environnement

Allemagne

Prime écologique pour les vieux véhicules

Le *Bundeskabinett* a adopté le 14 janvier 2009 une prime écologique de 2500 Euro qui sera versée si un vieux véhicule est mis à la casse et qu'un nouveau véhicule est acheté et immatriculé. En sont bénéficiaires les personnes physiques qui avaient immatriculé un vieux véhicule en Allemagne à leur nom pour une durée minimale d'un an. L'identité de personne entre le propriétaire du vieux véhicule et du véhicule neuf (ou d'occasion acheté par une personne travaillant pour un fabricant automobile et revendu au bout d'un an), est décisive. L'ancien véhicule doit dater d'au moins neuf ans. Le démontage doit être fait par une entreprise agréée selon le Code des vieux véhicules.

Source: **Bundesministerium für Wirtschaft**

Droit pénal

Allemagne

Nouvelles infractions dans le régime juridique des crimes et délits contre la Nation

Des formes particulières de préparation d'actions terroristes graves et séditeuses doivent à l'avenir être punissables. Le fait de se mettre en relation ou d'entretenir des relations avec une association terroriste doit être punissable si cela est fait en vue de recevoir des instructions dans la commission de l'une de ces infractions. Enfin, l'infraction de diffusion d'instructions pour la commission de ces actions terroristes séditeuses doit être introduite.

Source: **Bundesregierung**

Allemagne

Améliorations de la protection contre le terrorisme

De nouvelles normes de droit pénal doivent mieux protéger les citoyens contre la menace du terrorisme international. Le simple séjour dans un camp de terroristes doit, notamment, à l'avenir être punissable. C'est ce que prévoit le projet de loi que le gouvernement vient d'adopter.

Source: [Bundesregierung](#)

Etats-Unis

Droit des détenus à l'étranger

La Cour d'appel du 2^{ème} Circuit a estimé que la confession d'un suspect, détenu dans un pays qui ne garantit pas le droit à la présence d'un avocat lors d'un interrogatoire, obtenue à l'étranger par un agent américain, est admissible. L'exigence de la jurisprudence *Miranda* selon laquelle tout détenu doit être avisé de ses droits est satisfaite si l'agent américain informe le détenu étranger des droits accordés par la Constitution américaine lors d'une interrogation faite à l'étranger, quelle que soit la nationalité du détenu.

Source: [FindLaw](#)

Etats-Unis

Perquisitions / écoutes à l'étranger

La Cour d'appel du 2^{ème} Circuit a décidé que les forces de l'ordre américain ne sont pas tenues d'obtenir un mandat de perquisition avant la visite du domicile ou la mise sur écoute de la ligne téléphonique de citoyens des Etats-Unis vivant à l'étranger. La constitutionnalité de telles démarches est, par contre, régie par une évaluation générale de ce qui est «raisonnable» compte tenu des circonstances. Dans le cas d'espèce, la sécurité nationale pesait plus lourdement dans la balance que l'incursion «minime» dans la vie privée du domicile du suspect.

Source: [FindLaw](#)

République Tchèque

Nouveau Code pénal

Après la Chambre des députés, en tant que chambre basse du Parlement, le Sénat a également voté, le 8 janvier 2009, le nouveau Code pénal tchèque. L'actuel Code pénal, rarement modifié et vieux de presque 50 ans, sera ainsi remplacé. Le texte qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2010 doit encore être signé par le Président. La nouvelle loi prévoit plusieurs modifications, notamment quant aux peines encourues. Le nouveau Code pénal prévoit aussi une plus grande protection de la société contre les infractions graves, comme le meurtre et le recours à la force, et élève considérablement sur ces points la peine encourue. La nouvelle loi table en conséquence sur des peines sévères pour les auteurs des crimes les plus graves, tels que les meurtres ou les viols. Dans le cas d'un meurtre, par exemple, l'auteur sera puni d'une détention de 20 ans ou de la réclusion à perpétuité, alors que la peine était de 15 ans jusqu'à présent. En outre, de nouvelles infractions sont introduites, comme l'emploi illégal de travailleurs étrangers, pour lequel l'employeur risque jusqu'à 5 ans de détention. Les conventions d'entente sur les prix (jusqu'à 8 ans de détention) ou le doute et la négation notamment des crimes du national-socialisme ou du communisme (jusqu'à 3 ans de détention) deviennent punissables. Il est également prévu un abaissement de la majorité pénale à 14 ans.

Source: [Parlement](#) et [Justice.cz](#)

Droit judiciaire

Allemagne

Procédure en droit de la famille

La loi du 17 décembre 2008 sur la procédure dans les affaires familiales et dans les litiges devant les juridictions gracieuses est entrée en vigueur (avec peu d'exceptions) au 1^{er} janvier dernier. La procédure légale dans les affaires familiales est, pour la

première fois, résumée dans le seul Code de procédure et, en ce qui concerne son contenu, entièrement révisée. Les affaires urgentes relatives à un enfant, en particulier les litiges concernant le droit de visite et d'hébergement, doivent à l'avenir être traitées prioritairement et de manière accélérée. Dans les cas de menace au bien-être de l'enfant, le tribunal doit pouvoir intervenir plus tôt qu'auparavant. Les droits de participation et de collaboration de l'enfant doivent être renforcés. Dans les cas difficiles, l'enfant doit à l'avenir être assisté d'un conseiller. L'exécution forcée des droits de garde, de visite ou d'hébergement devient plus rapide et plus effective. La compétence matérielle des tribunaux de la famille est élargie avec le « grand tribunal de la famille »; tous les litiges touchant au mariage et à la famille sont ainsi tranchés par un tribunal.

Source: **Bundesgesetzblatt**

Allemagne

Exécution transfrontalière des créances

La loi sur l'amélioration de l'exécution des créances et la notification transfrontalières du 30 octobre 2008 a été publiée le 4 novembre 2008 dans le Journal officiel de la République Fédérale d'Allemagne. La loi est, pour l'essentiel, entrée en vigueur le 12 décembre dernier; elle prévoit les modalités d'application de deux Règlements européens. Il s'agit du **Règlement (CE) n° 1896/2006** du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, instituant une procédure d'injonction de payer et le **Règlement (CE) n° 861/2007** du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 instituant une procédure européenne de règlement des petits litiges.

Source: **Bundesgesetzblatt**

Etats-Unis

Preuve en matière d'arbitrage

Selon le 2^{ème} Circuit, le *Federal Arbitration Act* n'accorde pas aux arbitres le pouvoir d'exiger la production de documents de tiers qui ne sont pas parties à l'arbitrage. Il existe, sur ce point, une divergence d'opinion entre les cours d'appel fédérales. Le 2^{ème} Circuit s'aligne toutefois sur le 3^{ème} Circuit en précisant que les arbitres peuvent convoquer des tiers uniquement quand ceux-ci sont appelés à témoigner au sujet des documents requis. La décision du 3^{ème} Circuit a été rédigée par le Juge Samuel Alito, alors juge de la Cour d'appel fédérale, avant qu'il ne soit nommé à la Cour Suprême.

Source: **FindLaw**

Israël

Droit de recours contre les décisions arbitrales

Le 5 novembre 2008, la **loi sur l'arbitrage** a été modifiée dans ses articles 2, 21.a, 23, 28, 29. b et son annexe.

En vertu des modifications introduites, il a été établi que les parties à une convention d'arbitrage peuvent s'accorder sur un droit de recours contre une décision lorsqu'il existe une erreur dans l'interprétation du droit. L'instance de recours peut être arbitrale ou judiciaire. Lorsqu'une telle clause est incluse dans le contrat d'arbitrage, l'arbitre est obligé de fonder sa décision.

Source: **Journal officiel n° 2186**

Maroc

Loi relative aux *adouls*

Le Maroc a adopté une loi régissant la profession libérale des *adouls* en tant qu'auxiliaires de la justice, chargés notamment de la conclusion du mariage.

Source: **Bulletin officiel 5684 novembre 2008**

Actualités de l'Institut

Publications

EU News: Click and Read n° 28 est en ligne sur le site de l'ISDC.

Vient de paraître dans la série des publications de l'Institut suisse de droit comparé, aux éditions Schulthess:

Le nouveau règlement européen "Rome I" relatif à la loi applicable aux obligations contractuelles
Actes de la 20^e journée de droit international privé du 14 mars 2008 à Lausanne, Vol. 62, 237 pages.

Table des matières

Est paru aux éditions Schulthess:

Notions-cadre, concepts indéterminés et standards juridiques en droit interne, international et comparé

3e cycle romand de droit 2007, Universités de Fribourg, Genève, Lausanne et Neuchâtel, Zürich/Bruxelles, Schulthess/Bruylant Zurich, 2008, 634 pages.

Informations

Agenda

Le 10^{ème} anniversaire du *Yearbook of Private International Law* sera célébré à l'ISDC le **jeudi 19 mars** prochain par une conférence portant sur *The Future of PIL between National and International Codifications and Case Law*.

Programme - inscriptions

La 21^e Journée de droit international privé se déroulera à l'ISDC le **vendredi 20 mars** prochain. Elle sera consacrée à *La Loi fédérale de droit international privé: vingt ans après*.

Programme - inscriptions